

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
QUAI MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY DURANT LA CEREMONIE DE PRISE DE
FONCTION DU NOUVEAU SOUS-PREFET LUNDI 2 MAI 2016**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional d'Alsace, Champagne-Ardenne,
Lorraine,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et
les articles L 2213-1 et L 2213-2,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires
et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : En raison de la cérémonie de prise de fonction du nouveau Sous-Préfet, lundi 2 mai
2016,

- Le stationnement sera interdit quai Maréchal de Lattre de Tassigny, de 6 heures à 8 heures 30.
- La circulation sera interdite du début (8h) jusqu'à la fin de la cérémonie quai Maréchal de
Lattre de Tassigny et rue Jean-Jacques Baligan.

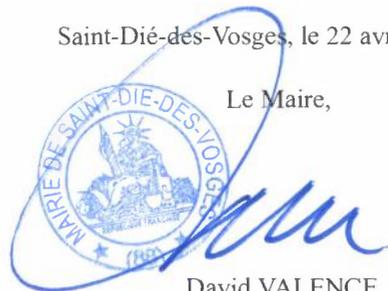
Article 2 : Des panneaux signalant cette interdiction seront mis en place par les services techniques
de la Ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de
Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à
l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police
municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 22 avril 2016,

Le Maire,



David VALENCE